COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06/03/2023.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: ROLLER Yvon, BREFFEILH Pascale, BRUN Olivier, DAVID Matthieu, JOSE Denise, LAVOINE Angélique, LIOBARD Véronique, MARTIN Michel, MABILON Julien, BRES Gilbert Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENT NON REPRESENTE: ASTREOUD Jean-Marc, DELORME Stéphanie.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES:

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Angélique LAVOINE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022

1er objet : Participation au réseau d'aides spécialisés des élèves en difficultés

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisés des élèves en difficultés entre la commune de Montalieu-Vercieu et la commune de Siccieu Saint Julien et Carisieu.

Cette convention stipule que:

- Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes (0.50 euro par élève scolarisé) soit 21,50 euros pour la commune de Siccieu Saint-Julien Carizieu.
- Les actions spécialisées destinés aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles, par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, Matthieu DAVID explique qu'il s'agit d'enseignants qui interviennent dans les écoles pour suivre les élèves en difficulté scolaire, mais aussi ceux qui ont des difficultés de comportement. C'est une équipe pédagogique, renforcée par un psychologue scolaire, qui apporte une aide ponctuelle à ces enfants. Monsieur le Maire précise que le coût de l'année dernière s'élevait à 0.60 € par élève, et que cette année il est de 0.50 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'avenant à la convention la commune de Montalieu-Vercieu et la commune de Siccieu Saint Julien et Carisieu concernant le RASED.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

2ème objet : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et effectue la projection du compte de gestion de la trésorerie (57 pages). Il détaille les recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement et fait le point sur les travaux restant à réaliser.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

<u>3ème objet : Approbation du Compte Administratif 2022</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, même s'il n'est plus en fonction assiste à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » Le conseil procède au vote de son président.

Sous la présidence de **Véronique LIOBARD**, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Le Maire qui peut se résumer de la manière suivante ainsi :

2022	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporte 2021	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	541 493,46 €	407 842,48 €,	133 650,98 €	168 561,10 €	302 212,08 €
Section d'investissement	165 086,26 €	119 656,96 €	45 429,30 €	- 71 270,58 €	- 25 841,28 €
					276 370,8 €

Soit un résultat de clôture de 276 370,80 € pour l'exercice 2022. Le président demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil, Madame LIOBARD fait le compte-rendu du tableau cidessus et rappelle qu'il est concordant avec le compte de gestion. Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

4ème objet : Affectation du résultat

Les résultats du compte administratif de l'année 2022 se présentent comme suit :

- Excédent de 302 212,08 € en fonctionnement
- Déficit de 25 841,28 € en investissement.

Monsieur Le Maire propose, en « report à nouveau » à affecter au budget 2022, les montants suivants :

Reprise au 002 en fonctionnement d'une recette de 276 370,8 € (302 212,08 € – 25 841,28 €).

- ✓ Reprise au 001 en investissement d'une dépense de 25 841,28 €
- ✓ Le déficit sera comblé par un titre (recette) au 1068.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette affectation et procède au vote

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et propose aux conseillers une réunion mercredi 22 mars à 19h00 pour parler des orientations budgétaires.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

5ème objet : Lancement de la deuxième tranche des travaux prévus dans le projet de Rénovation énergétique de l'école par le choix de l'attribution du lot 1,2,3,4,5 & 6.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise VEYRIBAT est venue nous présenter en commission technique le 6 février 2023 l'analyse des réponses à l'appel d'offre pour la deuxième tranche des Lots 1 à 6. Je rappelle que la première tranche vient d'être réalisé lors des dernières vacances scolaires du 04 février au 20 février 2023

Le critère de notation est le suivant : Valeur technique : 60% - Prix : 40%

Analyse des offres.pdf

- Lot 1 : Menuiseries extérieures et occultations :
 - Deux entreprises ont répondu à l'offre : l'entreprise PROPONNET a été retenue pour le Lot 1 pour un montant de marché de **71 167,00 € HT** soit **85 400,40 € TTC.**

- Lot 2 : Plâtrerie doublage faux plafond peinture :
 - Une seule entreprise a répondu : l'entreprise SAS REIN'NOV a été retenue pour le Lot 2 pour un montant de 15 100,77 € HT soit 18 120,92 € TTC.
- 😉 Lot 3 : Démolition et terrassement :
 - Deux entreprises ont répondu : L'entreprise ROUX a été retenue pour le lot 3 pour un montant de 20 246,10 € HT soit 24 295,32 € TTC
- Lot 4 : Etanchéité :
 - Une seule entreprise a répondu : l'entreprise Etanchéité de l'Arsenal a été retenue pour le lot 4 pour un montant de 3 275,22 € HT soit 3 930, 26 € TTC
- Lot 5 : Chauffage
 - Deux entreprises ont répondu à l'offre : l'entreprise ODDOS a été retenue pour le lot 5 pour un montant de 78 449,00 € HT soit 94 138,80 € TTC
- Lot 6 : Ventilation
 - Deux entreprises ont répondu à l'offre : l'Entreprise MT2C a été retenue pour le lot 6 pour un montant de 63 000,00 € HT soit 75 600,00 € TTC.

Ce choix a été validé par la commission Technique, au vu des critères de notations pour ce marché public.

Le planning de mise en place est prévu pour les vacances d'été (2022-2023) du samedi 8 juillet à fin aout.

Monsieur le Maire rappelle que le projet global est pris en charge par le département (40% + 20%) et par le DSIL (20%) et les 20% restant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et donne la parole à Monsieur BRES. Ce dernier explique en quoi consistait la première tranche de travaux, et détaille ce qui a déjà été fait.

Monsieur BRUN souligne qu'il faudra prévoir le contrat de maintenance de la nouvelle chaudière à granules dans le budget 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de ces entreprises et demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le vendredi 7 avril 2023 à 20h00

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h10